

DEPARTEMENT DU NORD  
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_125

**Objet : M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-52035 du 02/05/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240507W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2024 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse de l'unique offre établi après négociation ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (59520 MARQUETTE LEZ LILLE), mandataire du groupement avec INGEO (62502 BLENDÉCQUES)** pour un montant global et forfaitaire de 62 250,00 € HT soit 74 700,00 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

17 SEP. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

